



CONDITIONS GENERALES RELATIVES AUX COURS DISPENSES (REPETITOIRE) PAR RTSGE

1. Règles d'inscription

- 1.1. Les présentes conditions générales ont pour objet la mise sur pied, par la société Répétitoire et Tutorat Services Genève (RTSGe), Martinez & Revaz (ci-après « RTSGe »), des services de soutien scolaire, de cours privés et collectifs, à destination d'élèves, d'étudiants, d'apprentis et de particuliers (ci-après « l'élève »). Le terme « le répétiteur » se réfère autant aux répétiteurs(-trices) qu'aux enseignant(e)s collaborant chez RTSGe pour des répétitoires.
- 1.2. Les indications concernant l'élève sont clairement énumérées lors de son inscription.
- 1.3. L'inscription et le début des cours prennent effet dès réception du paiement des cours convenus par l'élève.
- 1.4. Au vu des indications fournies par l' (les) élève(s) et/ou son (leurs) représentant(s) légal(aux), RTSGe sélectionne le répétiteur le mieux adapté aux besoins de l' (des) élève(s).
- 1.5. Les cours peuvent être individuels, à savoir un élève par cours, ou collectifs, tout en précisant que l'effectif ne saurait dépasser trois élèves par cours.

2. Horaires des cours

- 2.1. Tout changement d'horaire, quel qu'il soit, doit avoir lieu par accord commun entre l' (les) élève(s) ou son (leurs) représentant(s) légal(aux) et le répétiteur.
- 2.2. Dans le cas où l'(les) élève(s) ou son (leurs) représentant(s) légal(aux) souhaite(nt) déplacer un ou plusieurs cours, dont les horaires sont fixés par la fiche du répétiteur, il(s) doi(ven)t en faire la demande au répétiteur 24 heures avant le prochain cours. Faute de quoi, le prochain cours sera maintenu et les honoraires y afférents conservés par RTSGe même si l' (les) élève(s) devai(en)t ne pas y assister.

3. Durée des cours

- 3.1. La durée des cours est déterminée d'entente entre l'(les) élève(s) ou son(leurs) représentant(s) légal(aux) et le répétiteur.
- 3.2. Tout dépassement fixé de la durée du cours, en raison de chaque quart d'heure, sera facturé à l'élève au prorata du tarif applicable.

4. Honoraires

- 4.1. Les honoraires dus pour les cours dispensés à l' (aux) élève(s) doivent être exclusivement versés à RTSGe.
- 4.2. Dans le cas où plusieurs élèves suivent le même cours, soit trois élèves au maximum, le versement de la totalité des honoraires dus par chaque élève doit être effectué pour que les cours puissent être dispensés.
- 4.3. Le montant dû des honoraires pour l'heure de cours est fixé par la fiche descriptive du répétiteur. En sus des honoraires afférents aux cours dispensés, des frais de déplacement peuvent être perçus, conformément à la fiche descriptive du répétiteur.

5. Modalités du paiement des honoraires

- 5.1. Le nombre d'heures de cours choisi par l' (les) élève(s) est payable d'avance selon les modalités indiquées ci-dessous, à l'aide du mode de règlement sélectionné par l' (les) élève(s) ou son (leurs) représentant(s) légal(aux).
- 5.2. L' (les) élève(s) ou son (leurs) représentant(s) légal(aux) sont tenus de verser les honoraires convenus dans un délai de 10 jours ouvrables. A défaut de paiement dans le délai prescrit, RTSGe considèrera les cours mandatés comme résiliés de plein droit.
- 5.3. Le premier cours payant n'est dispensé qu'après réception, par RTSGe, de l'entier des honoraires dus.



CONDITIONS GENERALES RELATIVES AUX COURS DISPENSES (REPETITOIRE) PAR RTSGe

6. Obligations de RTSGe

- 6.1. RTSGe s'engage à trouver un répétiteur correspondant au mieux aux besoins de(s) l'élève(s), au vu des indications fournies dans la fiche d'inscription.
- 6.2. RTSGe se charge de coordonner les emplois du temps de (des) l'élève(s) et celui du répétiteur sélectionné, afin de pouvoir mettre sur pied un programme de cours adéquat.
- 6.3. RTSGe se charge de répondre au mieux à toute demande d'élèves ou de leurs représentants légaux relative aux cours. Toutefois, aucune obligation de résultat, quel qu'il soit, n'est à la charge de RTSGe.

7. Obligations de l' (des) élève(s) et/ou de son (leurs) représentant(s) légal(aux)

- 7.1. A la fin de chaque cours, l'(les) élève(s) et/ou son(leurs) représentant(s) légal(aux) devra(ont) remplir la fiche « planning des cours », en vue du paiement du répétiteur.
- 7.2. L'(les) élève(s) et/ou son(leurs) représentant(s) légal(aux) est (sont) tenu(s) d'informer RTSGe de tout problème lié aux cours suivis.

8. Annulation des cours par l'(les) élève(s) ou son (leurs) représentant(s) légal(aux)

- 8.1. L' (les) élève(s) ou son (leurs) représentant(s) légal(aux) peu(ven)t annuler un cours à venir auprès du répétiteur, 24 heures avant le prochain cours. A défaut, les honoraires afférents au cours seront acquis à RTSGe.
- 8.2. Si l' (les) élève(s) ou son (leurs) représentant(s) légal(aux) n'a (ont) pas annulé un cours à venir conformément aux chiffres 8.1 ci-dessus, mais que ce(s) dernier(s) présente(nt) un certificat médical à RTSGe dans les 7 jours suivant le cours que l' (les) élève(s) n'a (ont) pas suivi, l' (les) élève(s) ou son (leurs) représentant(s) légal(aux) pourra(ont) reporter le cours à une date ultérieure.

8.3. Si l' (les) élève(s) ou son (leurs) représentant(s) légal(aux) annule(ent) le forfait commandé à RTSGe, qu'ils soient collectifs ou individuels, les honoraires afférents aux cours déjà dispensés seront acquis à RTSGe. En outre, en ce qui concerne les honoraires des cours non dispensés, ils seront aussi acquis par RTSGe en guise de frais de compensation dû à l'annulation du forfait complet.

8.4. Si lors d'un cours collectif l'un des élèves ou plusieurs d'entre eux ne se présente(nt) pas sans avoir prévenu le répétiteur, 24 heures avant le prochain cours, les honoraires relatifs appliqués à chaque élève aux cours collectifs, conformément au chiffre 4 ci-dessus, seront dus à RTSGe.

8.5. Si un élève est atteint d'une maladie grave ou subit un accident conséquent, mais que ce dernier présente un certificat médical à RTSGe dans les 14 jours suivant le dernier cours, l'élève ou son représentant légal pourra bénéficier du report du cours à une date ultérieure.

9. Annulation des cours par RTSGe

9.1. En cas de problèmes avec l'(les) élève(s) et/ou son(leurs) représentant(s) légal(aux) et le répétiteur, RTSGe se réserve le droit d'annuler les cours à tout moment pour de juste(s) motif(s).

10. Etendue de la responsabilité de RTSGe

10.1. Si l' (les) élève(s) ou son (leurs) représentant(s) légal(aux) n'est (ne sont) pas satisfait(s) de la qualité du répétiteur sélectionné par RTSGe, ils peuvent requérir à un changement de répétiteur de la part de RTSGe qui sera tenue de leur proposer un nouveau répétiteur dans un délai raisonnable. Dans le cas où le nouveau répétiteur ne pourrait pas reprendre les horaires de cours pratiqués jusqu'à son arrivée, un nouvel horaire sera mis sur pied par RTSGe, sans que l' (les) élève(s) ou son (leurs) représentant(s) légal(aux) ne puisse(nt) réclamer d'indemnité de la part de RTSGe.



CONDITIONS GENERALES RELATIVES AUX COURS DISPENSES (REPETITOIRE) PAR RTSGe

10.2. En cas de manquement quelconque des répétiteurs à leurs tâches, l'élève ou son représentant légal peut en informer RTSGe pour que cette dernière puisse prendre toutes mesures adéquates.

11. Modification des conditions générales

RTSGe se réserve le droit de modifier en tout temps et unilatéralement les présentes conditions générales sans aucun préjudice pour l'(les) élève(s) suivant des cours.

12. Résiliation du forfait des cours

12.1. L'(les) élève(s) ou son (leurs) représentant(s) légal(aux) peut résilier le forfait en tout temps. Dans ce cas, les honoraires afférents aux forfaits sont intégralement acquis par RTSGe, conformément au chiffre 8.3 ci-dessus.

12.2. Si, à l'écoulement d'un délai de 14 jours dès la réception du paiement, RTSGe devait ne pas avoir trouvé de répétiteur correspondant à la demande du/des élève(s), RTSGe remboursera l'intégralité des honoraires déjà versés par l'(les) élève(s) ou son (leurs) représentant(s) légal(aux).

13. Remboursement des cours

13.1. Si l'élève ne désire plus suivre les cours faisant l'objet de son forfait et sans juste motif, aucun remboursement ne pourra être exigé et le répétiteur sera libéré de toutes ses obligations.

13.2. Passé un délai de 12 semaines après le dernier cours dispensé, aucun remboursement ne pourra être demandé et le répétiteur sera libéré de toutes ses obligations.

14. For et droit applicable

14.1. Les présentes conditions générales sont soumises au droit suisse.

14.2. Le for compétent est à Genève.